

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTAIGU-DE-QUERCY**

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 41
du P.R. 17+885 au P.R. 19+977
en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTAIGU-DE-QUERCY

A.D. N° 2017-1373
A.M. N° 84

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Montaigu de Quercy

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'association du CODET de Montaigu-de-Quercy en date du 15 septembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association du CODET l'organisation de la foire du matériel agricole, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 41 du P.R. 17+885 au P.R. 19+977, sur le territoire de la commune de Montaigu-de-Quercy, en et hors agglomération, le samedi et dimanche 16 et 17 septembre 2017 du samedi 8h00 au dimanche 20h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale 41 du P.R. entre le 17+885 au P.R. 19+977.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 2 du PR 25+376 au PR 33+247
- RD 24 du PR 0+000 au PR 5+907.
- RD 60 du PR 20+376 au PR 21+886

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 17+885 au PR 19+977

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Lauzerte.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après l'achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à:

- M. le Maire de la Commune de Montaigu-de-Quercy,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du CODET de Montaigu-de-Quercy,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Lauzerte,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montaigu de Quercy
Le 15/09/2017
Le Maire

A Montauban,
Le 15/09/2017
P/Le Président,